

Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine
Herausgeber: Suisse magazine
Band: - (2003)
Heft: 163-164

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Directeur de la Publication :
Philippe Alliaume

Comité de Rédaction :
Michel Goumaz,
Jérôme Liniger, Henriette Nicolet,
Alexandre Pierquet.

Rédaction : Denis Auger

Ont collaboré à ce numéro :
Philippe Alliaume,
Juliette David, Michel Goumaz,
Jérôme Liniger, Henriette Nicolet,
Alexandre Pierquet, Martine Roesch.

Rédaction du Suisse Magazine
100 Rue Edouard Vaillant
92300 Levallois-Perret
Tél. : +33 (0)1 55 21 07 71
Fax : +33 (0)1 55 21 07 72

Mensuel

Prix du numéro : 4 €

Abonnement 1 an : 42 € (275,50 FF)

Abonnement 2 ans : 75 € (491,97 FF)

Abonnement de soutien : 60 € (393,57 FF)

Étranger/Par Avion/Associations/... : nous consulter

Service abonnements du Suisse Magazine
DIP- 18-24 Quai de la Marne - 75164 Paris
Cedex 19

Tél. : +33 (0)1 44 84 85 00
Fax : +33 (0)1 42 00 56 92

Couverture, p 1, 2 et 7 à 10 : D.R., Suisse Tourisme ;
p 11 à 12, 16 à 17, 20, 21, 31 : D.R. ;
p 2, 13 à 15 : Centre Historique
des Archives nationales ;
p 2, 27 et 32 : Ph. Schiller, Th. Martinez ;
p 28 et 29 : Aargauer Kunsthaus Aarau,
Real Arméria-Madrid, Théo Frey,
Gewerbemuseum Basel, Coll. MHS et D.R.

Éditeur : Franco-Suisse de Publications
Sàrl de Presse

Gérante : Juliette Alliaume

Associés :

Juliette Alliaume et Philippe Alliaume

Siège Social :

La Mérierie - 37160 Buxeuil

Tél. : 06 09 17 77 04

Fax : +33 (0)1 55 21 07 72

Siren : 413 199 308 RCS Poitiers

Ape : 221E - TVAIC : FR16413199308

CPPAP N° 0407 K 81552 - ISSN N° 1274-7769

Dépôt Légal à Parution

© 1997-2003 FSP SARL



Membre de la

La rédaction n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des textes ou photos qui lui sont adressés pour appréciation. Reproduction autorisée sous réserve de mentionner la source et d'adresser un justificatif au journal.

Réalisation : DPA Communication

Tél : +33 (0)1 40 21 16 80

Impression : Éditions SETECA

100, rue Edouard Vaillant

92300 LEVALLOIS-PERRET

Histoire

Suite de la page 15

L'Acte de Médiation fixe une fois pour toutes les limites des cantons. La Médiation a créé les conditions-cadres qui ont permis aux confédérés de faire l'apprentissage d'un authentique régime fédératif. Point de nouvelles institutions sans redéfinition des différents cantons. En restructurant de force la Suisse, en rééquilibrant le poids de ses différentes composantes et en établissant l'égalité de droit entre les cantons et les anciens territoires sujets ou alliés, la République helvétique d'abord, mais surtout la Médiation - en raison de sa longévité et de sa stabilité - ont posé les fondements solides de l'État fédéral tel qu'il parviendra à s'imposer en 1848.

Les acquis de cette période sont fondamentaux : égalité des citoyens par l'abolition des rapports de souverains et de sujets, fin des privilèges, abolition des droits exclusifs attachés à certaines villes ou à certaines contrées, abolition des douanes intérieures, liberté d'établissement, franchise confessionnelle, État de droit, unification des poids et

des mesures, introduction des principes d'égalité et de liberté-souveraineté pour l'ensemble des cantons. En aucun cas ce résultat n'aurait pu être atteint sans intervention étrangère. Si l'Acte de Médiation donne finalement la fâcheuse impression d'avoir été imposé d'en haut par un Napoléon Bonaparte soucieux de ménager les intérêts stratégiques de la France, c'est qu'au moment de décider ensemble de la forme définitive à donner au pays, les Suisses trop divisés étaient incapables de concevoir un arrangement à l'amiable. Comment peut-on faire naître dans un pays l'idée d'un commun accord quand ses représentants n'ont pour tout horizon que les limites de leur canton quand ce n'est pas de leur ville ? Là encore, il s'agira ultérieurement de présenter l'énergique arbitrage de la France comme un diktat afin de faire oublier combien nous étions alors inaptes à nous entendre. Or, l'Acte de Médiation est par essence consensuel car issu d'un compromis entre les aspirations nouvelles et les forces traditionnelles. Ainsi, en obligeant les Suisses à dialoguer sur des bases égalitari-

res, Napoléon Bonaparte nous a apporté un des éléments incontournables de notre identité nationale : le désir de consensus auquel nous sommes encore si attachés. Encore fallait-il le faire naître et nous en donner le goût !

Fribourg, choisi comme l'un des six cantons directeurs - avec Berne, Bâle, Lucerne, Soleure et Zurich - appelés à accueillir à tour de rôle le Directorat confédéral, devient la première capitale tourmente de la Suisse et fournit le 1^{er} Landamann, soit en quelque sorte le premier président de la Confédération doté provisoirement des pleins pouvoirs. Le 10 mars 1803, le Gouvernement helvétique fait place à une commission cantonale de sept membres désignée par Bonaparte, qui administre chaque canton jusqu'à la Diète fédérale qui s'ouvre le 4 juillet suivant pour s'achever le 27 septembre par la conclusion de la dernière Alliance entre la France et la Suisse, sur les lieux mêmes qui avaient vu naître la toute première près de trois siècles plus tôt.

**ALAIN-JACQUES
CZOUZ-TORNARE**

Courrier des lecteurs

Chers amis, dans votre rétrospective des Suisses marquants du XX^e siècle, il me semble que vous avez omis l'architecte Le Corbusier. Je vous annonce ce nom car, en déplacement à Marseille, mon épouse et ma fille ont séjourné dans l'hôtel sis dans l'immeuble Le Corbusier (boulevard Michelet). Et encore, ma fille

vit à Pessac (Gironde) dans un pavillon Le Corbusier de la Cité Le Corbusier. Bonne et heureuse année 2003.

**M. J. T.,
SAINTE-FOY DE LONGAS**

Cette année, la Coupe de l'America vient en Suisse. Les médias nous disent qu'elle revient en Europe après 152 ans. Or, je ne

savais pas que la Suisse était en Europe, car elle ne figure jamais dans toutes les statistiques publiques et en général, on l'ignore. Et puis, un conseil aux Suisses de l'intérieur : la Coupe de l'America ne peut se disputer qu'en eau salée. Alors, salez le lac Léman. Amicalement.

**P. L.,
SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY**